



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

220^e séance tenue le 9 mai 2016 à 17 h 30

Maison du citoyen, salle des comités, 25 rue Laurier.

PRÉSENCES :

Membres

M. Richard M. Bégin, président – Conseiller – District de Deschênes (n° 3)
M. Jocelyn Blondin, membre – Conseiller – District du Manoir-des-Trembles-Val-Tréteau (n° 5)
M^{me} Sylvie Goneau, membre – Conseillère – District de Bellevue (n° 14)
M^{me} Olive Kamanyana, citoyenne
M^{me} Chantal Lafrance, citoyenne
M. Denys Laliberté, citoyen
M. Robert Laviolette, citoyen
M. Sacha Levasseur-Rivard, citoyen
M. Michel Paquette, citoyen
M. Jocelyn Plourde, citoyen

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable des commissions et des comités

Ressource interne

M. Marc Chicoine, directeur adjoint – Développement

ABSENCE :

M^{me} Catherine Marchand, directrice déléguée

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences, ouvre la réunion à 17 h 35.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté en retirant le sujet inscrit à l'article 5.1 et en ajoutant trois sujets à l'article 10.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi des recommandations
4. Dates de prochaine assemblée
5. Abattage d'arbres dangereux dans un secteur d'insertion patrimoniale ou site du patrimoine
- 5.1. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Agrandir la zone commerciale C-16-124 à même une partie de la zone habitation H-16-123 à l'angle du boulevard des Allumettières, de la rue Front et de la rue de la Fabrique
6. Usage conditionnel et dérogations mineures au 49, rue Mutchmore
7. Projet de construction dans le secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham et usage conditionnel au 574, avenue de Buckingham

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

- 7.1. Projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue et dérogations mineures aux 1513 au 1539, boulevard Saint-René Est (projet Le Havre)
- 7.2. Projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration au 20, rue de l'Entaille
8. Période de questions des citoyennes et citoyens
9. Travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier aux 531 à 535, rue Jacques-Cartier
10. Questions diverses :
 - a) 291, rue Saint-Louis
 - b) Projet résidentiel des Érables (projet Brunet)
 - c) Besoins des membres du CCU
11. Levée de la séance

3. Suivi des recommandations

Aucune question n'a été formulée.

4. Date de la prochaine assemblée

La prochaine séance du CCU se tiendra le lundi 16 mai 2016.

5. Abattage d'arbres dangereux dans un secteur d'insertion patrimoniale ou site du patrimoine

On indique qu'une directive administrative a été transmise afin d'autoriser les officiers responsables d'émettre les certificats d'autorisation pour l'abattage d'arbres malades, dangereux ou morts situés dans les sites du patrimoine et dans les boisées de protection et d'intégration assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

On souligne que les étapes du CCU et du conseil ne seront plus requises, ce qui va réduire le délai pour abattre les arbres malades, dangereux ou mort.

5.1. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Agrandir la zone commerciale C-16-124 à même une partie de la zone habitation H-16-123 dans le but de permettre des usages commerciaux et réaliser la phase 2 du projet commercial situé à l'angle du boulevard des Allumettières, de la rue Front et de la rue de la Fabrique – District électoral d'Aylmer – Mike Duggan

À la demande du requérant, ce dossier est reporté à une prochaine séance.

6. Usage conditionnel – 49, rue Mutchmore – Agrandir un bâtiment de 100 logements et plus – District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond - Louise Boudrias

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur :

- La réduction du nombre minimal de cases de stationnement;
- Les explications justifiant la réduction du nombre de cases de stationnement (transport en commun, stationnement sur rue et la clientèle desservie);
- L'étude acoustique fournie par le requérant;
- Le nombre de cases de stationnement occupées présentement;
- La réalisation de la terrasse en plusieurs phases;
- Les mesures d'insonorisation du bâtiment mises en place pour réduire le bruit intérieur le jour et la nuit;
- Le caractère équitable pour les promoteurs de projets.

R-CCU-2016-05-09 / 120

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un agrandissement en cour arrière de l'habitation multifamiliale située au 49, rue Mutchmore, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement comporte 49 nouveaux logements ainsi que la suppression de deux logements existants pour permettre la jonction de la nouvelle partie à l'ancienne;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement du bâtiment résidentiel augmentera donc le nombre de logements de 100 à 147 et qu'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 doit être autorisé par le conseil pour tout bâtiment de plus de 100 logements;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être également accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 exige pour tout bâtiment de plus de trois étages, que les impacts négatifs résultant de l'effet d'accélération des vents soient minimisés à l'entrée principale et dans les aires d'agrément situées au niveau du sol;

CONSIDÉRANT QU'un avis professionnel concernant les effets éoliens établit que le gabarit de six étages aura un impact imperceptible pour les piétons et les usagers du bâtiment compte tenu notamment de la présence de décrochés et de saillies limitant la formation de tourbillons autour du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du bâtiment existant respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables à un bâtiment de 100 logements ou plus du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 :

Que ce Comité recommande au conseil d'autoriser un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 49, rue Mutchmore, afin d'agrandir un bâtiment de 100 logements ou plus, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Jean-Daniel Grob architecte – 49, rue Mutchmore, 30 mars 2016;
- Élévations – Jean-Daniel Grob architecte – 49, rue Mutchmore, 30 mars 2016;
- Matériaux et couleurs proposés – Jean-Daniel Grob architecte – 49, rue Mutchmore, 30 mars 2016.

Il est entendu que ce concept identifié dans les documents énumérés ci-dessus ne peut être réalisé que conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures requises.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENT
6	4	0	0

RECOMMANDÉE À LA MAJORITÉ

Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 49, rue Mutchmore – Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé à moins de 130 m du centre de l'emprise de l'autoroute, réduire la marge arrière, le nombre minimal de cases de stationnement et la distance minimale de l'espace de stationnement d'une habitation multifamiliale et augmenter le nombre d'accès au terrain – District électoral de Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond – Louise Boudrias

R-CCU-2016-05-09 / 121

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un agrandissement en cour arrière de l'habitation multifamiliale située au 49, rue Mutchmore a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour construire cet agrandissement, un usage conditionnel autorisant un bâtiment de plus de 100 logements doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage exige pour un bâtiment résidentiel situé à moins de 130 mètres du centre de l'emprise d'une autoroute, la construction d'un écran sonore ou l'aménagement d'un talus afin de maintenir un niveau de bruit n'excédant pas 55 dBA à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'étude acoustique fournie par le requérant a conclu que le niveau sonore maximal de 55 dBA sera dépassé, mais a toutefois démontré que la composition améliorée des murs extérieurs et le type de fenestration utilisée permettront de réduire le niveau sonore du bruit à

l'intérieur des pièces habitables à un maximum de 32 dBA pendant le jour et 24 dBA pendant la nuit;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise de plus à déroger à certaines dispositions du Règlement de zonage relatives à l'implantation du bâtiment, à l'aménagement de l'espace de stationnement et au nombre de cases de stationnement :

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre la construction d'un agrandissement de 49 logements en cour arrière de l'habitation multifamiliale située au 49, rue Mutchmore, et visant à :

- réduire la distance d'un bâtiment résidentiel du centre de l'emprise d'une autoroute de 130 m à 103 m;
- réduire la marge arrière minimale de 7 m à 5 m;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 84 à 57;
- réduire la distance minimale de l'espace de stationnement de l'habitation multifamiliale de 6 m à 0 m;
- augmenter le nombre d'accès au terrain d'une habitation multifamiliale de 3 à 5;

le tout, comme illustré au document intitulé : Dérogations mineures demandées – 49, rue Mutchmore, 18 mars 2016,

et ce, conditionnellement au respect des recommandations contenues dans l'étude acoustique produite par Alexandre Fortier, consultant acoustique, le 17 mars 2016.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENT
6	4	0	0

RECOMMANDÉE À LA MAJORITÉ

7. Projet de construction dans le secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham – 574, avenue de Buckingham – Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment abritant un usage de service de garderie – District électoral de Buckingham – Martin Lajeunesse

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur :

- Le nombre réduit de cases de stationnement et l'absence d'un débarcadère;
- L'absence d'un document photomontage présentant la volumétrie de l'agrandissement projeté.

R-CCU-2016-05-09 / 122

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment afin d'augmenter le nombre de places d'un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 574, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE selon l'inventaire et le classement du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau réalisé en 2008, le bâtiment d'origine possède une valeur patrimoniale forte en raison de son état d'authenticité;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement vise une intégration et un rappel des caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine et des bâtiments du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment abritant un usage service de garderie requiert l'approbation d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'agrandissement est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet de construction visant à agrandir le bâtiment abritant un service de garderie dans le secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 574, avenue de Buckingham et ce, comme illustré aux dessins intitulés :

- Plans d'implantation - Extrait, 574, avenue de Buckingham, par Michelle Casoni architecte, 18 janvier 2016, annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Buckingham et Masson-Angers - annexe 4;
- Façades et volumétrie - Extrait, 574, avenue de Buckingham, par Michelle Casoni architecte, 18 janvier 2016, annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Buckingham et Masson-Angers - annexes 5 et 6.

RECOMMANDÉE

Usage conditionnel – 574, avenue de Buckingham – Autoriser l'agrandissement d'un usage de service de garderie – District électoral de Buckingham – Martin Lajeunesse

R-CCU-2016-05-09 / 123

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir l'usage existant d'un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 574, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande d'autorisation au ministère de la Famille visant à augmenter la capacité de l'établissement de 44 à 80 enfants;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique des travaux d'agrandissement du bâtiment existant et le réaménagement du terrain, dont l'espace de stationnement et les aires de jeux;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandir un service de garderie respecte les dispositions générales applicables à un usage de service de garderie « 6541-Service de garderie » en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 :

Que ce Comité recommande au conseil d'autoriser un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 574, avenue de Buckingham, afin de permettre l'agrandissement de l'usage « 6541-Service de garderie » pour augmenter la capacité d'accueil du centre de la petite enfance de 44 à 80 enfants et ce, comme illustré aux dessins intitulés :

- Plans d'implantation - Extrait, 574, avenue de Buckingham, par Michelle Casoni architecte, 18 janvier 2016 annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Buckingham et Masson-Angers - annexe 4.

RECOMMANDÉE

7.1. Projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue - 1513 au 1539, boulevard Saint-René Est (projet Le Havre) - Construire un projet résidentiel intégré comportant 10 habitations multifamiliales à structure jumelée pour un total de 40 logements - District électoral de la Rivière-Blanche - Jean Lessard

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur :

- Le plan de développement, à long terme, du réseau des sentiers et pistes cyclables;
- La localisation des commerces de proximité par rapport au projet « Le Havre »;
- L'offre de transport en commun, le stationnement sur rue et la clientèle desservie qui ne devraient plus être utilisés pour justifier la réduction du nombre de cases de stationnement;
- L'importance de présenter un projet de développement conforme à la réglementation d'urbanisme.

R-CCU-2016-05-09 / 124

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de développement a été formulée pour la propriété située du 1513 au 1539, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la construction de 10 habitations à structure jumelée (multifamiliales de quatre logements) comportant 40 logements au total sous forme d'un projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de développement, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'approbation du développement résidentiel « Carrefour de l'Aviation », impliquant le prolongement du boulevard Saint-René Est, le terrain visé par ce projet était déjà prévu aux fins d'un développement futur sous forme d'un projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par ce projet est déjà desservi par un réseau souterrain limitant les possibilités d'implantation des diverses composantes du projet (bâtiment, espace de stationnement, etc.);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures requises, le projet est conforme aux dispositions en vigueur du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement de lotissement numéro 503-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé répond aux objectifs et aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver le projet de développement visant la construction de 10 habitations multifamiliales à structure jumelée offrant un total de 40 logements, sous forme d'un projet résidentiel intégré, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, du 1513 au 1539, boulevard Saint-René Est, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Projet de développement proposé et identification des dérogations mineures et photo aérienne du site d'intervention tel qu'existant - Préparé par Planéo Conseil en juin 2015 - 1513 à 1539, boulevard Saint-René Est – Projet Le Havre;
- Architecture des bâtiments proposés - préparée par Planéo Conseil en juin 2015 - 1513 à 1539, boulevard Saint-René Est – Projet Le Havre.

Il est entendu que l'approbation du présent projet de développement est sujette à l'octroi des dérogations mineures demandées.

NON RECOMMANDÉE

R-CCU-2016-05-09 / 125

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de développement a été formulée pour la propriété située du 1513 au 1539, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la construction d'habitations à structure jumelée (multifamiliales de quatre logements) comportant sous forme d'un projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'approbation du développement résidentiel « Carrefour de l'Aviation », impliquant le prolongement du boulevard Saint-René Est, le terrain visé par ce projet était déjà prévu aux fins d'un développement futur sous forme d'un projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par ce projet est déjà desservi par un réseau souterrain limitant les possibilités d'implantation des diverses composantes du projet (bâtiment, espace de stationnement, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé répond aux objectifs et aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver le projet de développement visant la construction d'habitations multifamiliales à structure jumelée, sous forme d'un projet résidentiel intégré, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, du 1513 au 1539, boulevard Saint-René Est.

RECOMMANDÉE

Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 1513 à 1539, boulevard Saint-René Est (projet Le Havre) – Réduire la marge avant applicable, la distance de la ligne

arrière du terrain et le nombre minimal de cases de stationnement – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard

R-CCU-2016-05-09 / 126

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de développement a été formulée pour la propriété du 1513 au 1539, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement visant la construction de 10 habitations multifamiliales de quatre logements à structure jumelée sous forme d'un projet résidentiel intégré doit être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les réductions de marge et de distance ne diminuent pas la qualité du développement et offrent une flexibilité d'implantation pour les éléments structurants du projet;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du nombre de cases de stationnement permet de maintenir un ratio de stationnement adéquat au profit d'espaces verts plus vastes :

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 du 1513 au 1539, boulevard Saint-René Est, visant à réduire :

- la marge avant minimale applicable pour les bâtiments du 1513, 1515, 1537 et 1539, boulevard Saint-René Est, de 8,9 m à 4,0 m;
- la distance minimale de la ligne arrière du terrain pour les bâtiments du 1531 et 1533, boulevard Saint-René Est, de 3,0 m à 2,0 m;
- le nombre total de cases de stationnement hors rue à fournir pour les bâtiments du 1513 à 1539, boulevard Saint-René Est, de 1,5 case par logement (60 cases) à 1,42 case par logement (57 cases),

comme illustré au document intitulé :

- Projet de développement proposé et identification des dérogations mineures et photo aérienne du site d'intervention tel qu'existant - Préparé par Planéo Conseil en juin 2015 - 1513 à 1539, boulevard Saint-René Est – Projet Le Havre,

et ce, conditionnellement à la préservation d'une partie du massif d'arbres existant situé dans la partie arrière du terrain, à la plantation de tous les arbres identifiés sur le plan préparé par Planéo Conseil en juin 2015 et à l'approbation du projet de développement par ce conseil.

NON RECOMMANDÉE

7.2. Projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration– 20, rue de l'Entaille – Installer une piscine hors terre– District électoral de Limbour – Cédric Tessier

On demande qu'une vérification soit effectuée pour vérifier si le projet d'installer une piscine hors terre au 20, rue de l'entaille puisse être réalisé sans aucune coupe d'arbre en revoyant la configuration du patio et de la piscine (superficie et forme).

R-CCU-2016-05-09 / 127

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une piscine hors terre de 8,23 m de diamètre a été formulée pour la propriété située au 20, rue de l'Entaille;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la piscine requiert la coupe d'arbres et que le choix proposé limite cette coupe à deux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres arbres sont présents sur la propriété :

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver l'installation d'une piscine hors terre en cour arrière sur la propriété située au 20, rue de l'Entaille, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Localisation des arbres à abattre et de ceux à préserver, annotée par le SUDD – 20, rue de l'Entaille.

RECOMMANDÉE

8. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucune personne ne s'est présentée à la période publique de questions.

9. Travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier – 531 à 535, rue Jacques-Cartier – Construire de nouvelles fondations, réparer la galerie et installer de nouveaux escaliers extérieurs – District électoral de Pointe-Gatineau – Myriam Nadeau

R-CCU-2016-05-09 / 128

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire de nouvelles fondations, réparer la galerie avant et installer de nouveaux escaliers en façades avant et arrière de l'habitation a été formulée pour la propriété située au 531 à 535, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés visent à effectuer des réparations nécessaires et urgentes pour éviter, à brève échéance, des dommages potentiels menaçant la stabilité du bâtiment et la sécurité des occupants;

CONSIDÉRANT QUE la construction des nouvelles fondations permettra de rehausser le niveau du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment, situé présentement dans la zone à risque d'inondation élevé (0 - 20 ans), au-dessus de la cote de la zone à risque d'inondation faible (20 – 100 ans) tel qu'exigé en zone à risque d'inondation en vertu de l'article 311 du Règlement de zonage et de l'article 18 du Règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés n'altèrent pas les caractéristiques dominantes du bâtiment visé qui contribuent à donner au site du patrimoine Jacques-Cartier sa valeur historique, architecturale et sitologique;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier :

Que ce Comité recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier au 531 à 535, rue Jacques-Cartier afin de construire de nouvelles fondations, réparer la galerie avant et installer de nouveaux escaliers en façades avant et arrière de l'habitation.

RECOMMANDÉE

10. Questions diverses :

a) 291, rue Saint-Louis

À la suite d'une question, on indique que, normalement, ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du CCU.

b) Projet résidentiel des Érables (projet Brunet)

À la suite d'une question, on indique que, normalement, ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil du 14 juin 2016.

c) Besoins des membres du CCU

On rappelle que les membres citoyens du CCU se sont rencontrés le 11 avril 2016 afin d'identifier les moyens pour améliorer le fonctionnement des séances du CCU. On insiste notamment sur :

1. Formation et information :

Mettre en place un programme de formation afin d'améliorer les connaissances du territoire municipal, des cadres légaux, administratifs et techniques de l'urbanisme des membres citoyens du CCU.

2. Analyse des dossiers avant la séance :

Transmettre aux membres du CCU les dossiers au moins dix jours avant la tenue de la séance (deux fins de semaine).

3. Analyse des dossiers durant les séances :
Inviter les officiers municipaux et experts en urbanisme aux délibérations du CCU.
4. Séances extraordinaires :
Convoquer, au besoin, des séances extraordinaires pour traiter les dossiers complexes.
5. Procès-verbaux :
Refléter dans les procès-verbaux les préoccupations et divergences des membres du CCU.

11. Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 55.